



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230078

SCEA JUNG
M. JUNG Gautier
M. PENNER Franck
11 rue principale/ Kleinfrankenheim
67370 SCHNERSHEIM

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 22 janvier 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 4 décembre 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA JUNG sur les communes de Berstett, Kleinfrankenheim, La Wantzenau, Schnersheim, Truchtersheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA JUNG à Kleinfrankenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 décembre 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230078 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 avril 2024, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230078	BERSTETT	Entrée de M. JUNG Gautier et de M.PENNER Franck au sein de la SCEA JUNG sans apport ni transfert de foncier	SCEA JUNG
	KLEINFRANKENHEIM		
	LA WANTZENAU		
	SCHNERSHEIM		
	TRUCHTERSHEIM		